

## **Procès verbal**

Le jeudi 21 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Emilie DUCHATEAU

**Présents** : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés** : Sébastien GABALDE représenté par Laurent ALAZARD

**Absents et excusés** : Benoit LAFON, Kévin BORIE

### **Ordre du jour :**

Débat d'orientation budgétaires 2024

Vote des subventions de fonctionnement versées aux associations

Création d'une régie d'avance

Mise à jour du tableau de classement des voiries

Vote des taux 2024

Vente de bois coupé autour du plan d'eau

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion du Lot

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (N° DE\_2024\_001)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de discuter des projets pour l'exercice 2024. Le débat d'orientations budgétaires donne les directives suivantes :

- \* une opération éclairage public
- \* l'aménagement de jeux au plan d'eau
- \* la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- \* l'isolation de la mairie
- \* la réfection des trottoirs par tranche

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE\_2024\_002)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vue de la préparation budgétaire 2024, de prendre position quant aux demandes de subventions dont il a été destinataire. Il rappelle les montants attribués pour l'exercice 2023.

***Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré :***

- APPROUVE le versement les subventions de fonctionnement 2024 ci-dessous à l'unanimité,
- DONNE POUVOIR à M le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers,
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 au budget primitif 2024

<b><i>ASSOCIATIONS</i></b>	<b><i>8 010 €</i></b>
Les minis pattes	1 200 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	160 €
Association conte le harcèlement scolaire	300 €
Société de chausse	400 €
APE côté cour	150 €
Entente Cazals Montcléra	2 000 €
Coopérative scolaire	800 €
La taupe verte	500 €
Comité des fêtes de Cazals	2 500 €

Précise que pour le vote concernant le comité des fêtes, M. ALAZARD n'a pas participé au débat et au vote ;

**MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES (N° DE\_2024\_003)**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date du 17 novembre 2022.

Cette mise à jour porte à 22 692 mètres linéaires de voies à caractère de chemin, à 14.450 mètres carré de voies à caractère de places, et à 6.744 mètres linéaires de voies à caractère de rues.

Monsieur le Maire indique que la voie communale "chemin de Bouteille", le chemin de Poumayrol, le chemin du Causse et l'impasse l'Endrevie doivent être classés. De part leurs caractéristiques, leur niveau d'entretien et leur utilisation c'est une voirie d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose de classer ces chemins dans la voirie communale pour une longueur de mètres de 3.805 mètres

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De classer sous le numéro 105-106-107-108 les voies présentées ci-dessus dans le tableau à caractère de chemin
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la modification du tableau de classement
- De mettre à jour le tableau de classement comme suit :

26.497mètres linéaires de chemins

14.450 m<sup>2</sup> de places

6.744 mètres linéaires de rues

Délibération : adoptée

**VOTE DES TAUX 2024 (N° DE\_2024\_004)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,45 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91,40 %
- CFE : 16,85 %
- TH : 10.05 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 :

TH : 10,05 %

TFB : 34,45 %

TFPNB : 91,40 %

CFE : 16,85 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

**VENTE DE BOIS COUPE AUTOUR DU PLAN D'EAU (N° DE\_2024\_005)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du travail d'abatage d'arbres réalisé par les employés communaux autour du plan d'eau de Cazals.

Il les informe également avoir reçu une proposition de la SARL PEUCH et Fils pour l'acquisition du bois coupé pour la somme de 569,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- \* De vendre le bois à la SARL PEUCH et Fils pour la somme de 569 € 60
- \* Charge Monsieur le Maire de signer les documents correspondants
- \* D'inscrire la recette au budget 2024

Délibération : adoptée

**ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (N° DE\_2024\_006)**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise M le Maire ou son représentant, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Délibération : adoptée

### **LANCEMENT DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE 2022-2028 (N° DE\_2024\_007)**

Le dispositif Bourg-Centre Occitanie, initié par la Région Occitanie depuis 2019, est éligible aux communes de moins de 1500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) considérées comme « pôles de services de proximité », offrant une gamme de services essentiels dans des zones rurales de faible densité démographique.

La rédaction du Contrat Bourg-Centre Occitanie (CBCO) inclut l'élaboration de la stratégie de développement du territoire et la rédaction des fiches-actions associées aux projets de la commune sur la durée 2022-2028.

La commune de CAZALS a pour projet de déposer un premier dossier de Contrat Bourg-Centre Occitanie, concernant la période 2022-2028.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des projets fléchés « Petites Villes de Demain (PVD) », ce qui permettra d'optimiser les possibilités de cofinancement en provenance de la Région Occitanie, soit par un complément d'un des deux dispositifs (PVD ou CBCO), soit par une bonification d'aides, si les projets sont finançables dans le cadre des deux dispositifs (PVD + CBCO).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur le lancement du Contrat Bourg-Centre Occitanie (2022-2028) pour la commune;

- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour la signature du dossier de candidature ainsi que pour la signature de la convention relative au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028, et pour tout autre document utile à ce dispositif

Délibération : adoptée

\*\*\*\*\*

***QUESTIONS DIVERSES***

M le Maire informe le conseil municipal que la requête déposée par Mme Elisabeth CROCHARD à l'encontre de la mairie a été rejetée par le Tribunal.

Christian LAVERGNE présente un dossier d'aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation.

- Il faut prévoir un rendez-vous avec la chambre d'agriculture.

La séance est levée à 21h45

Publication électronique sur le site de la commune le 10 avril 2024

Laurent ALAZARD  
Président de séance

Emilie DUCHATEAU  
Secrétaire de séance